LES COMPÉTENCES AUSSI SE PARTAGENT !

L'emploi partagé, groupement d'employeurs… ces mots commencent à être connus des DRH et des TPE et PME. Le principe ? Mutualiser à 2 voire 3 entreprises les compétences d'un salarié

Mis en ligne le 09 août 2019

Pour cela, des entreprises de tous secteurs d'activités se regroupent et adhèrent à un Groupement d'Employeurs, c'est ce groupement qui met à disposition des salariés en CDD ou CDI sur des fonctions supports.

Le fonctionnement : L'entreprise se décharge de la partie administrative, recrutement, contrat, paie, formations, congés… le groupement s'en occupe. Le temps de travail de ce nouveau collaborateur se définit en fonction du besoin réel de l'entreprise et l'adhérent reçoit simplement une facture mensuelle. Pour le salarié, c'est une fiche de paie, un employeur unique et lui aussi choisit son nombre d'heures.

Au sein de notre territoire, il existe « IEP » un groupement d'employeurs qui bénéficie de l'expérience de son homologue AGEPLA (destiné aux associations), n'hésitez pas et pensez à l'emploi partagé !

Plus d'infos : Coralie VALANCHON, chargée de projets 07 82 95 79 96 | contact@iep-ge.fr | www.iep-ge.fr

RETOUR À LA LISTE

Mairie d'Héric
2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

02 40 57 96 10

CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi
9h-12h30 / 14h-17h30
Mardi et Jeudi
9h-12h30
Samedi
9h30-12h00